

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 91.00.642.029.1 DU 14 NOVEMBRE 1991

Dispositif mesureur de charge BRAN et LUEBBE modèles MINIPOND 85 et DATAPOND 85

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

BRAN et LUEBBE INDUSTRIE AUTOMATION GmbH 8-10, Hans-Bunte Strasse 6900 Heidelberg (Allemagne).

DEMANDEUR

BRAN et LUEBBE, ZI "le Chêne Sorcier", 78340 Les Clayes sous Bois.

OBJET

La présente décision renouvelle l'approbation de modèle prononcée par décision n° 90.2.12.636.2.4 du 8 juin 1990 (1).

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques métrologiques des instruments objets de la présente décision sont identiques à celles mentionnées dans la décision précitée.

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1990, page 955.

(2) *Revue de Métrologie*, novembre 1991, page 1301.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception du numéro et de la date de la décision d'approbation de modèle qui sont remplacés par ceux figurant dans le titre de la présente décision.

En outre, la plaque d'identification fixée sur les instruments porte la mention :

"INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION"

Cette mention est répétée à proximité immédiate des résultats de pesage.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Les photographies et les schémas sont identiques à ceux des dispositifs mesureurs de charge BRAN et LUEBBE modèles MINIPOND 85 et DATAPOND 85 approuvés par décision n° 91.00.642.028.1 du 14 novembre 1991 (2).

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET